

Conditions générales et particulières de vente

Les conditions générales et particulières de vente ci-dessous permettent de définir l'accord passé entre l'encadrant professionnel (Osezlaventure) et les clients inscrits aux stages Osezlaventure.

1- La prestation :

La prestation comprend les activités d'encadrement professionnel et le prêt de matériel d'escalade sur demande à l'exclusion de toute autre prestation.

2- Tarification, facturation et conditions de paiement :

Le tarif dépend de chaque prestation.

La facturation se fera individuellement. Chaque participant devra régler le coût de la prestation qui dépendra du nombre de journées suivies par le participant. Les journées où le participant n'est pas présent ne seront pas facturées.

Règlement du montant total de la facture devra être effectué soit par virement bancaire soit par chèque. Le règlement devra être effectué un mois maximum après la date d'émission de la facture.

3- Définition des responsabilités :

- L'encadrant exerce une activité de professionnel indépendant qui réalise lui-même les activités proposées sous sa propre responsabilité.
- L'encadrant assure l'encadrement pédagogique et technique des stages.

En conséquence :

- L'encadrant assure qu'il est possesseur des diplômes requis et d'une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle.

4- Conditions d'annulation ou de modification de la prestation :

a) A l'initiative de l'encadrant :

- L'encadrant engage sa responsabilité concernant la réalisation du programme proposé, décide de modification ou d'annulation d'une partie du programme proposé pour des raisons de sécurité ou d'un nombre insuffisant de participants.
- Par définition, les activités de pleine nature sont soumises aux conditions météorologiques et aux conditions de terrain indépendantes de la volonté du professionnel.
- En conséquence :
 - ✓ En cas d'alerte rouge ou orange lancés par Météo France, ou de prévisions météo très mauvaises (mais sans alerte), dans les jours précédant la prestation : une décision sera prise par l'encadrant dans les 48h précédant la prestation. Aucune décision unilatérale ne pourra être prise avant ces 48h afin d'avoir une fiabilité correcte des informations météorologiques professionnelles consultées. La prestation sera alors reportée en fonction des disponibilités des deux parties. Dans l'impossibilité d'un report, la prestation ne sera pas facturée.
 - ✓ En cas de conditions météorologiques dangereuses constatées sur place, une fois la prestation commencée : l'encadrant se réserve le droit de modifier ou d'interrompre la prestation en cours, afin de garantir la sécurité des participants. Dans ce cas, 50% du coût de la prestation sera retenu.
 - ✓ En aucun cas, l'encadrant ne pourra être tenu pour responsable de ces modifications.

b) A l'initiative du participant :

L'encadrant peut exercer certaines retenues en cas d'annulation d'un participant :

- 72h avant le début de la prestation : aucune retenue
- 48h avant le début de la prestation : 50% du tarif retenu
- 24h avant le début de la prestation : 100% du tarif retenu
- Le jour de la prestation : 100% du tarif retenu

5- Sécurité :

- L'encadrant attire votre attention sur le fait que ce type de prestation, étant donné son caractère sportif, suppose une bonne condition physique générale, sans contre-indication médicale particulière.
- Par définition, les activités sportives d'escalade sont des activités dites "à risque" du fait qu'elles se réalisent la plupart du temps en hauteur, en utilisant du matériel de sécurité spécifique nécessitant un apprentissage préalable. Le bon déroulement des séances est donc soumis au strict respect des consignes données par l'encadrant.

6- Assurances et agréments :

- L'encadrant est agréé par le Ministère Jeunesse et Sports et dispose donc d'une carte professionnelle en cours de validité.
- Conformément à la loi, l'encadrant et les participants sont couverts par une assurance responsabilité civile professionnelle. Cette assurance protège donc l'entraîneur si sa responsabilité est engagée.
- La responsabilité civile professionnelle ne saurait se substituer à la responsabilité civile individuelle. Les participants doivent donc obligatoirement être en possession d'une assurance responsabilité civile individuelle et une garantie multirisques couvrant les activités pratiquées, ainsi éventuellement que l'assistance rapatriement et les frais de recherche et de secours.

7- Litige :

En cas de litige, la compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce territorialement compétent.

A Paris, le

Signature du client,

à faire précéder de la mention manuscrite

« Bon pour acceptation des conditions ci-dessus »